

Règlement de la course : «A GRANUCHJAIA»

ARTICLE 1 : Organisation

L'Associu Spenghjifochi Di San Fiurenu à en charge l'organisation du TRAIL « A GRANUCHJAIA » qui aura lieu le samedi 18 AVRIL 2020.

Le trail se compose de deux courses : 15km avec 390m de dénivelé positif et 10km avec 150m de dénivelé positif.

La remise des dossards se fera le vendredi 17 avril 2020 de 13h à 19h sur la région bastiaise) (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Le départ sera donné à 16h pour la 15km et à 16h20 la 10km de la place du village.

Un parking gratuit sera mis à disposition ainsi que des douches.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

ARTICLE 3 : Conditions d'admission des concurrents

La course est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus.

Un certificat médical de moins d'un an attestant l'aptitude du concurrent à la course à pied devra être fourni à l'organisation le jour du retrait du dossard.

ARTICLE 4 : Classements

Il sera établi pour la course un classement général par catégories.

Les 5 premiers masculin et 3 premières féminines de chaque course tout âge confondu seront récompensés.

ARTICLE 5 : Équipement fourni par l'organisation

Dossard avec épingles, T-shirt ou accessoire.

ARTICLE 6 : Programme de l'épreuve:

Le programme de l'épreuve sera défini sur la page Facebook de l'association Mantinum.

Il comprend le détail du parcours et les informations pratiques (heure de départ, lieux de ravitaillement, postes de sécurité, etc.).

ARTICLE 7 : Postes de contrôle et ravitaillement.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et sont autant de sites de pointage obligatoires.

Votre dossard doit être devant et bien visible.

ARTICLE 8 : Abandon

En cas d'abandon le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

ARTICLE 9 : Assistance médicale

Un médecin et des secouristes pompiers seront présents sur les parcours en des postes bien précis, ils sont habilités à arrêter tout coureur en situation de grande fatigue ou autre état le nécessitant.

ARTICLE 10 : Assurance

L'Association a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 11 : Boisson et nourriture

Les coureurs trouveront sur les parcours des points de ravitaillement solides et liquides.

Ces points sont précisés sur la feuille de route. Tout ravitaillement sauvage est interdit le long des parcours.

ARTICLE 12 :

Équipement obligatoire :

sur la 15km:

1 réserve d'eau de 500ml.

chaussures adaptées (aucun départ accepté en claquette ou autres chaussures non conforme à la course à pied)

sur la 10km : Chaussures adaptées (aucun départ accepté en claquette ou autres chaussures non conforme à la course à pied)

ARTICLE 13 : Disqualification ou pénalité

La disqualification ou bien un temps de pénalité sera appliqué lors du :

- Non respect du parcours: les coureurs doivent impérativement suivre le balisage.
- Non respect du présent règlement.
- Manque d'assistance à un concurrent en difficulté.
- Non respect de l'environnement.

ARTICLE 14 : Droits d'inscription

Les droits d'inscriptions, la durée de l'épreuve sont décrits sur le site Krono.corsica

ARTICLE 15 : Application du règlement et remboursement

L'association se réserve le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître en cas de conditions météorologiques défavorables, ou d'incident majeurs avant le départ ou au cours de l'épreuve, l'annulation ou la modification de celle-ci.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation.

ARTICLE 16 : Remise des prix

Les manifestations de remise des prix débiteront en fin de journée.

Les coureurs sont invités à y participer.

Chaque coureur récompensé recevra son prix directement. Toute autre forme de remise des prix est exclue (envoi par poste, etc.) sauf cas de force majeure.

ARTICLE 17 : Médiatisation

Tout participant autorise l'association à diffuser et exploiter les documents réalisés au cours de l'événement où apparaîtrait son image.

ARTICLE 18 : Respect de l'environnement

Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement.

Les parcours du trail traversent des sites dont l'environnement est préservé.

Pour réduire au maximum l'impact de la manifestation sur cet environnement il sera strictement interdit de quitter le sentier naturel et habituel balisé.

De plus aucun jet sauvage de détritrus ne pourra être tolérer sous peine de mise hors-course (voir article 14).

Des poubelles seront placées sur chacun des postes de ravitaillement en liquides et solides du parcours.

Le public est lui aussi invité à respecter les mêmes consignes que les concurrents.